

Date de dépôt : 11 décembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pierre Nicollier, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Cyril Aellen : Pour une intégration de la thématique des personnes en situation de handicap dans le BiS

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 1,7 million d'individus en situation de handicap en Suisse (presque un quart de la population) dont 457 000 avec des limitations fortes;
- les 14 000 rentiers AI et 83 000 rentiers AVS à Genève;
- que les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite et âgées ainsi que leurs proches ne connaissent pas forcément toutes les prestations et le soutien dont ils peuvent bénéficier;
- que les personnes concernées ne parviennent que difficilement aux informations et aux aides dont elles auraient besoin;
- les attentes des représentants des associations concernées;
- que la « Maison de l'autonomie » accueille de nombreuses associations, proposant beaucoup de soutien, mais reste peu connue;
- que le Bureau d'information sociale (BIS) n'apporte malheureusement pas l'information exhaustive nécessaire,

M 2813-B 2/8

invite le Conseil d'Etat

pour une intégration de la thématique des personnes en situation de handicap dans le BiS.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Déposée le 10 janvier 2022, la motion 2813 visait initialement la création d'un guichet de l'autonomie. A la suite de son traitement en commission des affaires sociales, cette motion avait été refusée par la majorité de la commission en juin 2022. Néanmoins, le 31 mai 2024, lors du vote sur le rapport de commission (M 2813-A), le Grand Conseil a souhaité renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, avec comme amendement une nouvelle invite remplaçant les 3 invites initiales : « pour une intégration de la thématique des personnes en situation de handicap dans le BiS ».

Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de l'information sociale pour toutes les habitantes et tous les habitants du canton, et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour leurs proches, expose dans le présent rapport sa position quant à la proposition d'une intégration de la thématique des personnes en situation de handicap dans le bureau d'information sociale (BiS).

En premier lieu, il est utile de souligner qu'un seul lieu d'informations sociales centralisé, spécialisé dans le handicap ou non, ne peut être l'unique réponse à la lutte contre le non-recours ou à la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité. La multiplicité des portes d'entrée, décentralisées sur l'ensemble du territoire, semble plus efficace pour renforcer l'accès aux prestations sociales. L'entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 23 juin 2023 (LASLP; rs/GE J 4 04), au 1^{er} janvier 2025, devrait améliorer encore le maillage du réseau social, avec un rôle renforcé des communes dans l'accès aux prestations d'aide sociale, dans le renforcement de la détection précoce des personnes dans le besoin et dans la réduction du phénomène de non-recours.

Ensuite, rappelons que le BiS est un dispositif multi-institutionnel, né dans le contexte de la pandémie de COVID-19 mais installé de manière durable dans le quartier de la Jonction, au 3, boulevard d'Yvoy, depuis le mois de septembre 2023¹. Sa mission vise à lutter contre le non-recours aux

-

www.info-sociale.ch

3/8 M 2813-B

prestations sociales, en renforçant leur accès grâce à un guichet unique et interinstitutionnel ouvert à toutes et tous. Les objectifs du BiS s'articulent autour de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement de toutes les personnes qui s'adressent à lui, sans distinction. Dans cet esprit, l'accès est gratuit, sans rendez-vous et anonyme. Le BiS s'adresse donc à toutes les personnes qui se trouvent dans une situation financière, sociale ou psychologique difficile et/ou qui cherchent conseils et orientations. A ce titre, il est donc utile de relever que les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches sont les bienvenues au BiS.

Concrètement, le BiS est ouvert durant 2 permanences hebdomadaires (le mardi de 10h à 13h et le jeudi de 15h à 18h), pendant lesquelles des travailleuses sociales et travailleurs sociaux associatifs et institutionnels reçoivent les personnes qui se présentent pour les écouter, analyser leur situation et répondre à leurs demandes en leur fournissant toute information utile, en identifiant les aides auxquelles elles ont droit et en les orientant vers les partenaires adéquats. Une ou un psychologue est également sur place et peut assurer un premier entretien aux personnes en souffrance psychologique ou les orienter, au besoin, auprès du réseau genevois de santé mentale. Enfin, des services dits spécialisés, tels que le service de l'assurance-maladie (SAM), le service des prestations complémentaires (SPC), une permanence juridique ou une permanence logement, sont également présents ponctuellement, à raison d'une semaine sur 3 environ. Les principales prestations du BiS sont les suivantes :

- évaluation de la situation personnelle;
- identification des prestations sociales auxquelles la personne pourrait être éligible et orientation vers les services de l'Etat délivrant ces aides;
- information sur les aides associatives existantes;
- conseils juridiques;
- soutien, écoute et conseil psychologique.

Du côté des chiffres, entre mi-septembre 2023 et mi-septembre 2024, le BiS a accueilli quelque 970 personnes, soit une moyenne de 11 personnes par permanence. Parmi elles, 63,5% ont pu être orientées auprès de l'Hospice général, d'une association membre du collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) ou d'un service de l'administration cantonale. Les motifs des consultations sont divers et souvent multiples, mais le tableau ci-dessous renseigne les principales demandes formulées par les personnes durant cette dernière année:

M 2813-B 4/8



Le BiS n'a pas de données quant au nombre de personnes en situation de handicap qui s'adressent à lui, puisque ce renseignement n'est pas demandé. Néanmoins, il est fréquent que le handicap contribue à engendrer des difficultés financières, juridiques ou sociales. Par ailleurs, les renseignements autour des prestations complémentaires AI peuvent concerner directement le public en situation de handicap.

A noter qu'une évaluation du dispositif, mandatée par le département de la cohésion sociale (DCS) auprès de l'Université de Genève et de la Haute école de travail social, est en cours et que les résultats sont attendus pour le premier trimestre 2025. Ils apporteront un éclairage précieux sur l'impact ainsi que sur les forces et les faiblesses du BiS, et nourriront la réflexion collective en cours autour de son amélioration et de son évolution. Sans attendre cette évaluation, le BiS va néanmoins ajouter à son site Internet des informations supplémentaires spécifiques autour de la problématique du handicap.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat reconnaît que l'intégration de la thématique du handicap dans les informations communiquées par les intervenantes et intervenants du BiS peut être renforcée. Cependant, le BiS est un dispositif généraliste de primo-information et il doit réorienter vers des services spécialisés les personnes dont la situation le nécessite en raison de besoins spécifiques, pour que l'accompagnement soit adéquat et les informations précises. Ceci est valable pour toutes les problématiques abordées au BiS, mais plus particulièrement encore dans le domaine du handicap. En effet, en raison des nombreuses et diverses situations de handicap, les besoins, attentes et questions spécifiques sont très variés, avec un besoin de réponse adaptée. Il n'est donc pas réaliste d'envisager que les

5/8 M 2813-B

travailleuses sociales et travailleurs sociaux du BiS disposent de toutes les connaissances fines en la matière, mais elles et ils doivent plutôt être en capacité de répondre aux principales interrogations et réorienter les personnes concernées vers l'assurance-invalidité (AI), le SPC, les établissements pour personnes handicapées (EPH) ou vers le secteur associatif, notamment compétent en matière de conseils, de loisirs, de sport et de culture, ainsi que des prestations de relève à domicile qui permettent de soulager les proches.

En outre, la mission d'information et de conseil dans le domaine du handicap est mentionnée à l'article 74 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959 (LAI; RS 831.20), et, pour le canton de Genève, c'est Pro Infirmis qui reçoit un financement de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour délivrer cette prestation. Ainsi, Pro Infirmis assure déjà une consultation sociale spécialisée pour toutes les personnes en situation de handicap et leurs proches. Ses principales prestations sont :

- le conseil et l'accompagnement vers la recherche de solutions dans tous les domaines de la vie;
- l'information et l'accès aux droits, notamment AI et prestations complémentaires (PC);
- l'accompagnement vers une vie autonome avec un accompagnement à domicile ou des conseils spécialisés en assistance;
- des prestations d'aide financière, telles que des demandes d'aide aux personnes en situation de handicap;
- du coaching vers l'emploi;
- un service de relève pour les proches aidants;
- un soutien aux démarches administratives.

Comme ces prestations ne sont théoriquement accessibles qu'aux personnes au bénéfice d'une rente AI, en raison de leur financement fédéral, le canton, par le biais de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), a conclu un contrat de prestations avec Pro Infirmis – service cantonal genevois², qui prévoit un montant de 512 389 francs afin de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes

-

Ce contrat de prestations fait partie de la loi 13136 accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 980 460 828 francs et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs, à l'Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois, à l'Association Cerebral Genève, à l'Association insieme-Genève et à l'Association Racard/Dracar d'un montant total de 11 758 528 francs pour les années 2022 à 2025.

M 2813-B 6/8

handicapées adultes et d'assurer l'autonomie et l'inclusion de la population prise en charge. En effet, on sait aujourd'hui que le handicap revêt de nombreuses formes et dépasse largement le strict cadre des personnes au bénéfice d'une rente AI.

Dans le cadre de la reconduction des contrats de prestations pour la période 2026-2030, l'OAIS a l'intention de renforcer les prestations délivrées par Pro Infirmis. L'OAIS souhaite en effet un partenaire associatif pour répondre aux besoins évoqués par le Grand Conseil dans le cadre de la motion 2941 pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, afin de soulager la charge administrative des bénéficiaires de contributions d'assistance AI et de renforcer la prestation de relève à domicile, notamment. Toutefois, le statut de Pro Infirmis Genève n'est que celui d'une filiale de Pro Infirmis Suisse, sans personnalité juridique propre. En outre, Pro Infirmis Suisse réduit en ce moment de manière significative ses ressources dans les cantons – en quelques mois, près de la moitié des postes de directrice cantonale ou directeur cantonal ont été supprimés. Le nombre d'heures de consultation sociale délivrées à Genève semble avoir diminué aussi, malgré une demande en hausse. Enfin, toute prestation spécifique à un canton ne pourra être admise par Pro Infirmis Suisse qu'à la condition que le canton assume, en plus du coût de la prestation, des coûts de participation à la structure nationale. Tous ces éléments contraignent l'OAIS, depuis quelques mois, à examiner si ces nouvelles prestations peuvent efficacement être délivrées par Pro Infirmis ou s'il faut les confier de préférence à une autre entité ayant son siège à Genève. De l'issue de ces réflexions dépendra aussi la localisation de ces prestations à la Maison de l'autonomie, dont la gestion est actuellement assurée par Pro Infirmis Genève.

En outre, la stratégie du canton en matière de handicap est guidée par la volonté de mettre en œuvre une politique cantonale à l'horizon 2025-2030 visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap, en promouvant de manière générale l'accessibilité telle qu'elle est définie à l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), notamment l'accessibilité aux lieux, aux services, aux prestations, à la formation, à l'emploi et à la santé. Dans cette perspective, la mesure 12 du plan stratégique 2022 vers une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Genève, du DCS, vise à favoriser la circulation des informations en matière de handicap. Le Conseil d'Etat a donc demandé au BiS de prendre contact avec Pro Infirmis, afin d'identifier de quelle manière les 2 dispositifs pourraient améliorer leurs connaissances réciproques. L'information et la formation ou la sensibilisation

7/8 M 2813-B

des membres du corps professionnel sont primordiales pour favoriser l'accès aux droits et à la juste information sociale.

Rappelons finalement qu'un avant-projet de loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap est actuellement en consultation publique. Cette loi doit permettre au canton de Genève d'adapter sa législation aux engagements pris par notre pays dans le cadre de la CDPH et il répond également au mandat législatif figurant à l'article 20 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), entrée en vigueur le 1er juillet 2023, qui requiert une loi sectorielle pour le domaine du handicap. Plusieurs articles de cette future loi impliqueront de près ou de loin les prestations d'information sociale et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, comme l'article 12 (communication accessible), l'article 13 (formation et sensibilisation) et, surtout, l'article 19 (consultation sociale). Ce dernier article visant l'accès à une consultation sociale gratuite pour toutes les personnes en situation de handicap se base, selon l'exposé des motifs, sur le fait que les prestations sociales proposées aux personnes en situation de handicap sont souvent d'une extrême complexité, dépendant des législations fédérale et cantonale, avec des conditions d'accès à certains droits qui peuvent se révéler difficiles à remplir. C'est pourquoi, à l'image de la consultation sociale prévue pour les personnes âgées dans la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1er train), du 18 mars 2016 (LRT-1; rs/GE A 2 05), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, cet article instaure le droit à une consultation sociale gratuite. Celle-ci est à ce jour proposée par plusieurs entités, dont Pro Infirmis, comme mentionné plus haut. Le Conseil d'Etat attend donc avec impatience le retour de la consultation et la finalisation de cette loi pour améliorer le recours aux prestations sociales des ayant droit.

En conclusion, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de garantir une information de qualité sur les prestations et les dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap. Même s'il identifie des améliorations en la matière qui peuvent être apportées au dispositif du BiS, comme, notamment, l'augmentation des connaissances des intervenantes et intervenants ou l'ajout d'informations thématiques sur son site Internet, il estime cependant que la réponse à cette problématique sera plus efficace si elle est prise en charge par des institutions spécifiques, comme Pro Infirmis. Il continuera ainsi de développer ces prestations dans le cadre de sa politique d'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'application de la future loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap, et à renforcer la complémentarité entre les dispositifs d'information sociale.

M 2813-B 8/8

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI La présidente : Nathalie FONTANET